

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°145/2022

Portant sur la réglementation du stationnement le dimanche 04 septembre
dans le cadre d'une course cycliste.

Le Maire de la Commune d'INZINZAC-LOCHRIST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L 2212-1, L 2212-5, L 2213 à L 2213-2 et L 2512-14 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 44, R 225 et 62 ;

Vu le Décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des Pouvoirs de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et donc de réglementer le stationnement des véhicules route de Tremelin et rue de La Villeneuve à l'occasion du passage du 34eme tour du Morbihan junior.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la route de Tremelin et la rue de La Villeneuve le dimanche 04 septembre à l'occasion du passage d'une course cycliste de 13h00 à 18h00.

ARTICLE 2

La mise en place de la signalisation relative à cette réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la ville d'Inzinzac-Lochrist.

ARTICLE 3

Tout contrevenant au présent arrêté s'expose à la verbalisation et la mise en fourrière immédiate de son véhicule.

ARTICLE 4

L'arrêté sera publié sur le site www.actes.inzinzac-lochrist.fr et affiché en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, l'objet d'un recours gracieux, ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes, qui peut être saisi soit par téléprocédure (www.telerecours.fr) soit par voie postale (Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte, CS44416, 35044 Rennes Cedex).

ARTICLE 6

La Police municipale, la Brigade de Gendarmerie de Languidic et les services techniques de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Inzinzac-Lochrist, 02/09/2022

Le Maire,
Armelle NICOLA



*Par délégation,
l'Adjoint aux travaux
Nanice LECHARD*

Certifié exécutoire lors de la publication en ligne le :

le 2 SEP. 2022